

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET N° D/2003/094/PRG/SGG
CONVOQUANT LE CORPS ELECTORAL
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU La Loi Fondamentale ;

VU La Loi Organique N° 91/012/CTRN du 23 Décembre 1991, portant Code Electoral, notamment en ses articles L 65 et L 149 ;

VU Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement , tel que modifié jusqu'à ce jour ;

VU Le Décret N° D/2003/091/PRG/SGG du 21 OCTOBRE 2003 fixant la date du Scrutin pour l'élection présidentielle ;

DECRETE

Article 1^{er} : Le Corps Electoral est convoqué le Dimanche 21 Décembre 2003 pour l'élection du Président de la République.

Article 2 : Le Scrutin est ouvert à 7 heures et clos à 18 heures .

Article 3 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Sécurité et le Ministre de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, Le 12 NOVEMBRE 2003


Général Lansana CONTE